

TRAITE D'APPORT

Les soussignés

- **Monsieur Sylvain ZABE**, né le 25 juillet 1977 à Lyon (Rhône), de nationalité française, marié à Madame Emmanuelle RECORBET, née le 7 novembre 1978 à Tassin-la-Demi-Lune (Rhône), sous le régime de la Communauté légale à défaut de contrat préalable à leur union célébrée à la Mairie de Gleizé (Rhône) le 19 juin 2004, demeurant 733 route des Passeloup – 69400 Porte des Pierres Dorées

Ci-après désigné l'Apporteur

ET

- **La Société 4Z INVESTISSEMENT**, Société par Actions Simplifiée au capital de 300.000 €, dont le siège social est sis 733 route des Passeloup – 69400 Porte des Pierres Dorées, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Villefranche-Tarare,

Ci-après désignée la Société

ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

1.- Désignation des titres apportés

Sous réserve de l'accomplissement des conditions et formalités prescrites par la Loi, Monsieur Sylvain ZABE apporte à la Société, sous les garanties ordinaires en pareille matière, selon les modalités, aux conditions et moyennant l'attribution ci-après prévues, 200 parts sociales, numérotées de 1 à 200 composant le capital de la société ZABE INFORMATIQUE, Société à Responsabilité Limitée au capital de 2.000€, dont le siège social est sis 733 route des Passeloup – 69400 Porte des Pierres Dorées, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Villefranche-Tarare sous le n° 510 312 515 (ci-après « **les Titres** »).

Ces titres constituent des biens communs de l'Apporteur et de son conjoint.

2- Régime juridique de l'apport

Le présent apport est effectué sous le régime de droit commun des apports en nature tel que prévu par le Code de Commerce.

3- Commissaire aux apports

Conformément aux dispositions de l'Article L.225-147 du Code de Commerce, l'Apport a été soumis à un Commissaire aux Apports, chargé d'apprécier la valeur des Titres apportés à la Société.

La Société QUINTENS sise 69 Boulevard des Canuts 69004 LYON, Commissaire aux Comptes inscrit à la Compagnie régionale de Lyon, Représentée par Monsieur Julien PANAFIEU, Commissaire aux apports désigné par décision de l'Apporteur en date du 2 juin 2025, a établi un rapport le 27 juin 2025, qui demeurera annexé aux présentes.

4- Date de réalisation

Le transfert de la propriété et de la jouissance des Titres apportés au profit de la Société interviendra à la date de signature des statuts de ladite société (ci-après la « **Date de Réalisation** »).

La Société aura seul droit aux dividendes et produits qui seront le cas échéant attribués aux Titres Apportés postérieurement à la Date de Réalisation. A cet effet, l'Apporteur subroge la Société dans tous les droits et actions attachés aux Titres apportés.

5- Motifs et buts de l'Apport

L'Apport s'inscrit dans le cadre d'une opération de restructuration patrimoniale. Il a pour objet de regrouper à l'actif de la Société, une partie des actifs de l'Apporteur.

6- Valorisation des Titres Apportés

La Société ZABE INFORMATIQUE a été constituée par acte sous seing privé du 22 janvier 2009.

Elle a pour objet social : Services informatiques : dépannage, maintenance, installation, conseil, vente et location de matériel informatique ; création et hébergement de sites internet, de comptes mail ; création et retouches d'images et de photos ; acquisition et traitement de vidéos ; formation dans tous les domaines sus cités.

Le capital social est fixé à deux mille (2.000) euros, divisé en deux cents (200) parts sociales.

L'Apporteur est propriétaire de 200 parts pour les avoir souscrites à la constitution de la société.

La Société clôture ses exercices chaque année au 31 décembre et est soumise à l'impôt sur les sociétés

Sur la base d'un rapport d'évaluation, la Société ZABE INFORMATIQUE est évaluée, pour 100 % du capital social, à la somme de 300.000 soit un prix unitaire de :

$$300.000 \text{ €} / 200 \text{ parts sociales} = 1.500,00 \text{ € €}$$

Les Titres Apportés par l'apporteur à la Société représentent une valeur globale de **300.000 €**.

7. Rémunération des apports – attributions

En représentation de la valeur nette de ses apports, il sera attribué à l'Apporteur, à titre forfaitaire 3.000 actions de 100 € de valeur nominale de la Société.

8. Intervention du conjoint commun en biens

Madame Emmanuelle RECORBET, épouse commune en biens de l'Apporteur, déclare avoir été informée, conformément à l'article 1832-2 du Code Civil, de l'apport fait par son conjoint.

9. Conditions générales

a) Jouissance des Titres Apportés

La Société sera propriétaire et aura la jouissance des Titres apportés à compter de la Date de Réalisation. La Société aura droit à compter de cette date à la totalité des dividendes ou acomptes sur dividendes, comme à toute autre répartition, mis en distribution par la Société ZABE INFORMATIQUE.

b) Agrément de la Société en qualité de nouvel Associé de la Société ZABE INFORMATIQUE

L'apport des titres par l'associé unique emporte de facto l'agrément de la société en qualité de nouvel associé de la société ZABE INFORMATIQUE.

c) Absence de prise en charge de passif

L'Apport est fait net de tout passif.

d) Droits, actions et recours afférents au Titres Apportés

La Société prendra les Titres Apportés sans pouvoir exercer aucun recours contre l'Apporteur pour quelque cause que ce soit.

La Société sera subrogée, purement et simplement, dans tous les droits, actions et recours de l'Apporteur afférents aux Titres apportés.

e) Formalités

La Société devra faire son affaire personnelle de l'accomplissement de toutes formalités requises en vue de la régularisation et de l'opposabilité de la transmission à son profit des Titres Apportés.

f) Nantissements

Les Titres Apportés sont libres de tout nantissement, gage ou empêchement quelconque.

g) Modifications

L'Apporteur devra, à la demande de la Société, faire établir tous actes complémentaires, modificatifs, rectificatifs ou confirmatifs de ses apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires pour faire opérer la transmission régulière des Titres apportés, et devra également remettre tous titres et pièce en sa possession concernant les Titres apportés. Tous pouvoirs devront être conférés à cet effet.

h) Frais, droits et honoraires

La Société supportera les frais, droits et honoraires des présentes, de leur régularisation et de ceux afférents à la régulière transmission à son profit des Titres Apportés.

i) Déclarations

L'Apporteur déclare :

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement, de redressement ou de liquidation judiciaire,
- qu'il est de nationalité française,
- qu'il n'a fait l'objet d'aucune mesure susceptible de porter atteinte à sa capacité civile ou à la libre disposition de ses biens
- que les titres apportés sont libres de disposition

9- Régime fiscal de l'Apport

- Report d'imposition des plus-values

Au plan fiscal, l'apporteur déclare que l'opération bénéficie du régime du report d'imposition prévu à l'article 150-O B Ter du Code général des Impôts.

- Enregistrement

Le présent apport est placé sous le régime de droit commun et est exonéré de droits d'enregistrement conformément à l'article 810 bis du Code Général des Impôts.

Le 27/6/2025

M. Sylvain ZABE



Société 4Z INVESTISSEMENT



Mme Emmanuelle RECORBET

Bon pour intervention

